

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

### Sècheresse et réhydratation des sols

Période retenue : du 01<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 septembre 2022

Monsieur le Maire, Docteur Pierre DONADEY, informe la population que la Préfecture par courrier du 19 avril 2024 reçu en mairie le 24 avril 2024 a fait part à la commune de la parution au Journal Officiel du 24 février 2024 de l'arrêté interministériel du 13 février 2024, portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sur notre commune **pour le phénomène « Sècheresse et réhydratation des sols »**.

Les assurés concernés par ces intempéries doivent se rapprocher de leur compagnie d'assurance pour les pertes qu'elles ont subies.

Une copie du décret du J.O. est disponible en mairie ou sur le site [www.escarene.fr](http://www.escarene.fr)

Fait à L'Escarène, le 24 avril 2024

Le Maire,  
Docteur Pierre DONADEY



*Affiché en mairie le 25 avril 2024*